



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 34768

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les commissions et instances consultatives ou délibératives françaises. Le Premier ministre a annoncé, dans le cadre du programme de modernisation de l'action publique, la suppression de 100 commissions administratives. Elle lui demande de bien vouloir préciser la mission, le budget alloué, et le nombre de personnels du Conseil de discipline du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile.

Texte de la réponse

Le code de l'aviation civile, dans ses articles R. 425-4 à R. 425-19, établit les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du Conseil de discipline du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile, la procédure disciplinaire et les sanctions applicables. Ce Conseil est chargé de donner au ministre chargé de l'aviation civile un avis sur l'application de sanctions aux personnels navigants professionnels à l'encontre desquels sont relevés des manquements aux règles de la sécurité aérienne. Cette institution est indispensable au bon déroulement d'une procédure disciplinaire qui offre au personnel navigant concerné la possibilité de s'expliquer devant ses pairs et qui renforce la garantie de ses droits. Le Conseil comprend deux sections, l'une relative aux personnels d'essais et réceptions et l'autre aux personnels navigants du transport aérien public et du travail aérien. L'article R. 425-5 dispose que chacune d'elles comprend des représentants de l'administration (quatre personnes), des représentants des exploitants et du personnel navigant professionnel (quatre personnes). La présidence et le secrétariat du Conseil de discipline de la section des transports et du travail aériens sont assurés par des personnels du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ; un rapporteur, nommé pour chaque affaire, également agent de ce ministère, contribue au fonctionnement du Conseil. Le Conseil de discipline se réunit en moyenne trois fois par an et traite entre quatre et six dossiers par séance. Il a tenu quatre réunions en 2011 et deux en 2012. Dix-neuf dossiers ont été traités en 2011 et dix dossiers en 2012. Pour 2013, une réunion s'est déjà tenue, portant sur six dossiers. Deux réunions sont à venir avec treize dossiers à traiter. En moyenne annuelle, le temps consacré par les personnels de l'administration au fonctionnement du Conseil de discipline est estimé à environ 0,5 équivalent temps plein (ETP) se décomposant ainsi : 0,3 ETP consacré à l'enquête et à l'établissement des rapports présentés au Conseil de discipline et 0,2 ETP à la conduite des réunions du Conseil puis au traitement des dossiers de sanctions. Les représentants des exploitants et du personnel navigant professionnel, membres du Conseil de discipline, ne perçoivent aucune rémunération. Par ailleurs, leurs frais de déplacement ne sont pas soumis à remboursement par la direction générale de l'aviation civile. Il n'y a pas non plus de frais de location de locaux. Ce Conseil n'a pas vocation à être supprimé.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34768

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8095

Réponse publiée au JO le : [8 octobre 2013](#), page 10663